

[Texte]

competition is maximized. It is my deep belief that there must be a few changes to this act, or the conference system will not survive.

The highlights follow. The benefits of the conference system to shipping routes are stability and regularity, ensuring access for Canadian goods in all markets. It allows direct calls at Canadian ports and it offers a wider scope of choice.

To maintain this there are four basic changes we would like to see in Bill C-21 as it is now written, one of which is the sunset clause which, while not absolutely crucial to the survival of conferences. . . we did mention the word "commitment"—expensive modern vessels which must be ordered and built years in advance.

Our company, for example, started with very small vessels because the trade route demanded this, and it has gradually expanded into large vessels. These vessels had to be ordered four years before the first one entered the trade. With a five-year clause, it hardly gives one tremendous incentive to make the capital investment necessary. I would urge the committee to consider a longer term for the permanency of the bill.

We feel that there are three areas which, if not somehow altered, will eventually destroy the conference system. Independent action weakens the conference system as a whole, but recognizing as Canadians that the committee is trying to see a balance, we recognize that it is here to stay.

However, we do not see a 10-day filing system, where members of a conference can take independent action with only 10 days' notice, as the necessary compromise here. We feel that there is no way other members can react in less than 30 days. Longer than 30 days would be better, but this is our recommendation. That extra 20 days will allow the evaluation of, and reaction to, independent action.

The second point concerns independent action within service contracts. We feel that once a member of a conference signs a contract for a specific rate, for a specific commodity, for a specific time, that it is a contract, and that he should also be bound by it. For him to be able to promote an access rate higher than he thinks he needs to charge within the conference, he is attacking his fellow members from within. As shipping lines, we are used to fighting competition every day of our lives, but not from someone we have entered into a contract with.

The third point would concern allowing this independent action to be confidential on a service contract. This would enable, almost guarantee, that only the very biggest line in the conference would survive, thereby making the conference unnecessary. We can easily see that with service contracts in which independent

[Traduction]

Je suis convaincu que faute de quelques changements à ce projet de loi, le système de conférences ne survivra pas.

Je passe maintenant aux points saillants. Les avantages qu'apporte le système de conférences au transport maritime sont la stabilité et la régularité, un accès assuré des marchandises canadiennes à tous les marchés. Elles permettent des trajets directs jusqu'aux ports canadiens et offrent des choix plus variés.

Pour conserver ces avantages, nous croyons que quatre changements doivent être apportés au projet de loi C-21 dans son libellé actuel, dont un touche la clause de caducité automatique. Nous avons en effet mentionné que nous prenons des engagements, que nous devons commander et faire construire des années à l'avance des navires modernes très coûteux.

Par exemple, notre société utilisait à ses débuts de très petits navires, car les trajets l'exigeaient, et a commencé peu à peu à en acheter de plus grands. Ces navires ont dû être commandés quatre ans avant que le premier n'entre en service. La loi ne durant que cinq ans, les sociétés seront peu encouragées à investir les fonds nécessaires. Je prie instamment le Comité d'envisager une durée plus longue dans le projet de loi.

Nous estimons que trois autres éléments entraîneront éventuellement la destruction du système de conférences et ne sont pas modifiés. La mesure distincte affaiblit le système de concurrence dans son ensemble, mais vu qu'en tant que Canadiens, nous reconnaissons que le Comité tente d'arriver à un équilibre, nous nous rendons compte qu'elle ne sera pas supprimée.

Nous ne croyons pas toutefois qu'il soit acceptable de permettre aux membres d'une conférence de prendre une mesure distincte sur un préavis de 10 jours seulement. Nous estimons qu'il est impossible pour les autres membres de réagir en moins de 30 jours, et plus de 30 jours seraient encore mieux. Mais nous recommandons ces 20 jours supplémentaires qui permettront d'évaluer cette mesure distincte et d'y réagir.

Notre deuxième préoccupation porte sur les mesures distinctes dans le cadre de contrats d'exclusivité limitée. Lorsque le membre d'une conférence conclut un contrat à un tarif précis, pour un produit et une durée donnés, c'est un contrat, et il devrait également y être lié. En pouvant promouvoir un tarif plus élevé qu'il pense devoir demander au sein de la conférence, il attaque ses propres partenaires. En tant que compagnie maritime, nous avons l'habitude de faire face à la concurrence tous les jours, mais non pas de quelqu'un avec lequel nous avons conclu un contrat.

Troisièmement, nous sommes préoccupés que l'on permette à cette mesure distincte d'être confidentielle en vertu d'un contrat d'exclusivité limitée. Il est inévitable que seules les plus grosses compagnies de la conférence survivront, lui faisant ainsi perdre toute utilité. Si l'on permet des contrats d'exclusivité limitée confidentiels et